

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_56

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Portant autorisation d'un virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n° 121/2023 du Conseil Communautaire en date du 29/6/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL2025-25A du Conseil Communautaire en date du 20/3/2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la ZA Chaffine et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe ZA Chaffine (exercice 2025),

Considérant que les crédits votés à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 67 « Charges spécifiques » en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le virement de crédits suivants :

- Article 6045 « achats études et prestations de services » : - 50 000 €
- Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 50 000 €

Article 2 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmises à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 013-200035087-20250422-DP2025_56-AR



Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Eyragues, le 16 avril 2025

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

